

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard PARENT, Maire.

Etaient présents : PARENT Gérard, BIGARRE Marie-Josèphe, LEGRAND Céline, LEROY Guillaume, LECONTE Nathalie, DEFRES Jérémy, DELANGE Guy, LECLERE Laure formant la majorité des membres en exercice.

Absents : RUEL Denis, LEBLOND Patricia.

Secrétaire de séance : LEROY Guillaume.

Aucune observation ni réserve n'est faite concernant le procès-verbal de la dernière réunion, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Décision modificative n°1 :

M. le Maire informe de deux modifications budgétaires nécessaires concernant les travaux en régie de 2017 et l'achat de matériel extérieur. Il est proposé au conseil les virements de crédits suivants :

- 020 - Dépenses imprévues :	- 4 775€
- 2315 /040 - Travaux en régie:	+ 3 175€
- 722-042 - Travaux en régie :	+ 3 175€
- 21578 Autre matériel et outillage de voirie :	+1 600€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits exposé ci-dessus, et autorise M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette délibération.

Convention d'exercice du service commun d'instruction des actes d'application du droit des sols avec le Communauté d'Agglomération Le Cotentin :

M. le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, le service urbanisme de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin instruit, pour le compte de la commune, les demandes d'autorisation des actes d'applications du droit des sols des communes volontaires du Cotentin.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R.423-14 du code de l'urbanisme, l'instruction des demandes d'urbanisme est faite au nom et sous l'autorité du maire qui peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales conformément aux disposition de l'article R423-15 du code de l'urbanisme.

A cet égard, il y a lieu de rappeler qu'en application des dispositions de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes peuvent conclure un service commun avec la communauté d'agglomération dont les modalités de fonctionnement sont arrêtées par convention.

Dans le cadre de la convention, le maire adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution des tâches. Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service mis à disposition pour l'exécution des missions qu'il lui confie. Cette disposition de l'article L 5211-4-1 du CGCT a été confirmée par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit qui donne pouvoir aux maires de déléguer leur signature aux agents chargés de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (art 16). Cette délégation

de signature des maires aux agents chargés de l'instruction des autorisations d'urbanisme est limitée pour l'essentiel aux consultations des services extérieurs.

Dans le cadre d'une harmonisation des pratiques à l'échelle du Cotentin, une nouvelle convention a été établie notamment pour bien préciser les répartitions des missions entre la commune et le service instructeur et préciser le mode de fonctionnement.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer pour approuver la convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune qui fixe les règles régissant les relations entre la commune et la communauté d'agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes d'applications du droit des sols.

Vu l'article L 5211-4-2 du CGCT concernant les services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu l'article L 422-1 et L 410-1 du code de l'urbanisme, définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme ;

Vu l'article L 422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services instructeur de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des EPCI de 10 000 habitants et plus dotées sur son territoire d'un document d'urbanisme ;

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers de demande d'autorisation de droit du sol à une liste fermée de prestataires ;

Vu la délibération 16/066/41 du conseil communautaire de la communauté de communes du Cœur du Cotentin portant création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Le Cotentin ;

Vu la délibération n°36/2016 du 15 novembre 2016 du conseil municipal décidant l'adhésion au service commun d'instruction des ADS de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération 2018-007 de la séance du 24 mai 2018 de la communauté d'agglomération Le Cotentin approuvant les modifications apportées à la convention d'exercice du service commun d'instruction des actes d'application du droit des sols ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de confier les CUa au service instructeur,
- approuve la convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune qui fixe les règles régissant les relations entre la commune et la communauté d'agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes d'application du droit des sols.
- Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la communauté d'agglomération Le Cotentin ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Suppression poste permanent – agent technique :

M. le Maire informe que suite au départ en retraite de l'agent technique et de l'avis favorable du Comité Technique du CDG 50 en date du 4 juin 2018, il serait souhaitable de supprimer le poste permanent d'agent technique territorial principale de 2^{ème} classe à temps non complet (23h / 35h).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de supprimer le poste d'agent technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (23h/35h), et autorise M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette délibération.

Convention de mise à disposition de la salle pour l'association de gymnastique volontaire de Valcanville :

M. le Maire informe de la demande de M. Joël Godreuil, président de l'association de gymnastique volontaire de Valcanville concernant la mise à disposition de la salle communale pour faire du cardio le jeudi de 18h30 à 19h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer une convention de mise à disposition de la salle pour 100€ à l'année de septembre à juin, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Informations et questions diverses :

- Présentation des devis de chez Lebiez motoculture et Jouanne environ 23 000€ concernant l'achat d'un tracteur pour le nettoyage des espaces verts. Demande initiale de la commune du Vicel, réflexion en cours.
- Autorisation donnée à Mme Sylvie LAISNE pour installer son camion épicerie sur la place le lundi matin de 8h à 10h.
- Logement 13 et 13bis rue de l'église : travaux finis, mis en location chez Maître Lefrançois à Quettehou.
- La pompe à bras est prêtée pour restauration à l'amicale des pompiers de Saint Vaast la Hougue par la biais d'une convention de mise à disposition.
- Travaux à réaliser par l'agent communal pour l'aménagement du pré avant que les entreprises arrivent.
- Réflexion sur la création et l'installation d'une boîte à livre : boîte à livre en bois mise devant la boucherie.